

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique" – "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

| | | |
|-----------------|--------------------------|--|
| Lundi | 08 h 30 à 12 h 00 | 14 h 00 à 17 h 30 |
| Mardi | 08 h 30 à 12 h 00 | PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi |
| Mercredi | 08 h 30 à 12 h 00 | 14 h 00 à 17 h 30 |
| Jeudi | 08 h 30 à 12 h 00 | PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi |
| Vendredi | 08 h 30 à 12 h 00 | 14 h 00 à 17 h 00 |

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"

⚠ Le mardi matin et le jeudi matin
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

NOUVEAU ! Le Centre de Gestion est sur LinkedIn

Rejoignez-nous sur notre page LinkedIn pour avoir les dernières infos du moment !

Accéder à la page LinkedIn du CDG 68




Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Archivistes itinérants
- Prévention des risques professionnels
- Conseil en Organisation et Santé au Travail

L'actualité

| Circulaires publiées par le CDG 68 | | | |
|------------------------------------|------|------------|----------|
| N° | Date | Classement | Intitulé |
| / | / | / | / |

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

| Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68 | | |
|---|---------|---|
| Fiches/outils | Date | Intitulé |
| Fiches/outils pratiques service PRP | 12/2024 | <ul style="list-style-type: none">○ le modèle de délibération en vue de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels ;○ la fiche de déclaration d'un accident de service/de trajet/du travail - mise à jour octobre 2024 ;○ la fiche de déclaration d'une maladie imputable au service/maladie professionnelle - mise à jour octobre 2024 ;○ la fiche de déclaration de reprise et déclaration de rechute - mise à jour octobre 2024 |

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr



Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Deux textes étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance plénière du 13 novembre 2024.

Le projet de décret modifiant les conditions d'accès aux concours sur titres du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels a reçu un avis favorable.

Le projet de décret relatif à la part de promotion interne réservée aux fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie a reçu un avis défavorable.

Par ailleurs, un rapport de mai 2024, sur la situation financière de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales a été présenté par l'Inspection générale de l'administration et l'Inspection générale des Affaires sociales. Les organisations syndicales ainsi que les employeurs territoriaux ont rappelé leur attachement à la CNRACL et ont exprimé leurs inquiétudes sur sa situation.

Lire [le communiqué de presse du 13 novembre 2024](#).

Brèves

- **Absentéisme** : le [rapport 2024 sur l'état de la fonction publique](#) indique que les absences pour raison de santé ont davantage baissé dans la fonction publique que dans le secteur privé en 2023. Celles-ci sont ainsi passées de 14,5 jours en 2022 à 12 jours en 2023.
- **Cybersécurité** : la [3^{ème} étude sur la maturité cyber des collectivités](#), publiée par le dispositif national [cybermalveillance.gouv.fr](#), montre que les collectivités sont toujours autant exposées aux risques de cyberattaques. Ainsi, 1 collectivité sur 10 déclare avoir été victime d'une ou plusieurs attaques en 2024. D'autre part, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information propose le service [MonAideCyber](#) permettant aux organisations, dont les communes, de réaliser un diagnostic gratuit et d'être accompagnées pour renforcer leur cybersécurité.
- **Elections municipales** : les prochaines élections municipales se tiendront bien en mars 2026, comme l'a indiqué le ministère de l'Intérieur à l'Association des maires de France. Une confirmation était attendue à la suite du report en 2020, au mois de juin, du second tour des élections municipales, en raison du Covid-19.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Renégociation des accords télétravail : 5 conseils pour bien la préparer](#), article, Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, 30 octobre 2024 : à l'échéance des accords de télétravail, l'ANACT suggère de les renégocier et fournit des conseils pour mener à bien les nouvelles discussions.
- [Comment évolue la pratique du télétravail depuis la crise sanitaire ?](#), bulletin N°64, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques - DARES analyses, novembre 2024 : en 2023, environ un tiers des salariés souhaitent continuer ou commencer à télétravailler. Parmi ceux qui ne télétravaillent pas, plus d'un sur dix juge cependant son poste télétravaillable et souhaite adopter cette pratique. Comparativement aux salariés qui télétravaillent déjà, ce vivier potentiel de télétravailleurs comprend une plus grande proportion de professions intermédiaires et d'employés, d'agents de la fonction publique et de personnes en contrat à durée limitée. Il est aussi plus féminisé, plus jeune et moins diplômé.
- [Guide pratique à l'attention des élus du bloc communal : mieux gérer les risques d'atteintes à la probité](#), Agence française anticorruption et Association des maires de France, novembre 2024 : illustré de cas concrets et composé de fiches pratiques, ce guide propose d'accompagner les élus et les agents territoriaux dans l'élaboration, la mise en œuvre et le déploiement d'un dispositif de prévention des atteintes à la probité.

À noter au Journal Officiel

Code général de la fonction publique (CGFP) : partie réglementaire

Le texte crée les livres I^{er} (Droits, obligations et protections) et II (Exercice du droit syndical et dialogue social) de la partie réglementaire (articles en D et R) du CGFP. Il modifie les conditions et modalités d'organisation du vote électronique par internet pour les élections des représentants du personnel au sein d'instances de dialogue social des trois fonctions publiques. Le texte procède en outre à divers ajustements et actualisations des termes du code. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} février 2025, à l'exception des dispositions relatives au vote électronique par internet pour les élections professionnelles, qui entrent en vigueur aux prochaines élections.

[Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres I^{er} et II du code général de la fonction publique](#), JO du 19/11/24.

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

| CAP + CCP | A – B – C | Dates et heures des réunions * | Dates limites de réception des dossiers |
|-----------------|-----------|--------------------------------|---|
| | Divers | 16/01/2025 à 09h00 | Délai échu |

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

| | Dates et heures des réunions | Dates limites de réception des dossiers |
|-----|------------------------------|---|
| CST | 11/02/2025 à 08h30 | 10/01/2025 |
| | 08/04/2025 à 08h30 | 07/03/2025 |
| | 17/06/2025 à 08h30 | 16/05/2025 |
| | 16/09/2025 à 08h30 | 15/08/2025 |
| | 25/11/2025 à 08h30 | 24/10/2025 |

Les réunions ont lieu à la salle polyvalente La Vigneraie à WETTOLSHEIM, sauf information contraire.

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

| Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi | Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent. |
|---|--|
| Dates des réunions * | |
| 29/01/2025 | |
| 19/02/2025 | |
| 19/03/2025 | |
| 16/04/2025 | |
| 21/05/2025 | |
| 18/06/2025 | |

Une nouvelle fiche pratique « [Je suis agent titulaire et mon arrêt de maladie ordinaire se prolonge](#) » est mise à disposition des collectivités. À des fins d'information, cette fiche peut être transmise à tout agent titulaire dont le congé de maladie ordinaire se prolonge.

Formation plénière

| Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin | Dates limites de réception des dossiers |
|---|---|
| Dates des réunions * | |
| 06/02/2025 | 10/01/2025 |
| 03/04/2025 | 07/03/2025 |
| 05/06/2025 | 09/05/2025 |
| 07/08/2025 | 11/07/2025 |
| 02/10/2025 | 05/09/2025 |
| 04/12/2025 | 07/11/2025 |

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

« Nous attirons votre attention sur la parution de nouveaux formulaires AF3 et questionnaires tierce personne émanant de la CNRACL. Ils sont disponibles sur notre site dans la rubrique « formulaires » du Conseil médical ou directement sur le site de la CNRACL. Les anciens formulaires ne seront plus acceptés par la CNRACL à compter du 1^{er} juin 2024.

Concours

| Intitulé | CDG Organisateur | Type | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers |
|--|----------------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Ingénieur | CDG 67 | Concours | Du 17/12/2024 au 22/01/2025 | 30/01/2025 |
| Infirmier de Sapeurs-Pompiers Professionnels | CDG 83 | Concours | Du 24/12/2024 au 29/01/2025 | 06/02/2025 |
| Garde Champêtre Chef | CDG 68 | Concours | Du 31/12/2024 au 30/01/2025 | 06/02/2025 |
| Attaché de conservation du patrimoine | CDG à définir selon spécialités* | Concours | Du 07/01/2025 au 12/02/2025 | 20/02/2025 |
| Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels | CDG 57 | Concours | Du 07/01/2025 au 12/02/2025 | 20/02/2025 |
| Rédacteur p ^{al} de 2 ^{ème} classe | CDG 54 | Concours | Du 04/02/2025 au 12/03/2025 | 20/03/2025 |
| Rédacteur | CDG 68 | Concours | Du 04/02/2025 au 12/03/2025 | 20/03/2025 |

Examens professionnels

| Intitulé | CDG Organisateur | Type | Période de retrait des dossiers | Date limite de dépôt des dossiers |
|---|------------------|--------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Chef de service de Police Municipale p ^{al} de 1 ^{ère} classe (avancement de grade) | CDG à définir* | Examen | Du 28/01/2025 au 05/03/2025 | 13/03/2025 |
| Chef de service de Police Municipale p ^{al} de 2 ^{ème} classe (avancement de grade) | CDG à définir* | Examen | Du 28/01/2025 au 05/03/2025 | 13/03/2025 |

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

q.depecker@cdg68.fr

Prévention des risques professionnels

Travailler avec des enfants

Les métiers en contact avec les enfants, tels que les auxiliaires de puériculture ou les ATSEM, sont souvent qualifiés de « pénibles », parce que leurs missions peuvent entraîner **différentes problématiques** de travail ayant des **impacts forts sur la santé des agents** et la **qualité du service public**.



L'activité professionnelle et l'environnement de travail de ces agents les exposent, au quotidien, à quatre types de contraintes particulières :

- Les **contraintes physiques**, liées :
 - o à **l'activité physique** (postures de travail, manutention manuelle, gestes répétitifs) : travail à hauteur d'enfant, piétinement, port des enfants, port et déplacement de meubles, chaises, tables ou matériels, utilisation de matériel scolaire et pédagogique, etc.
 - o aux **chutes de plain-pied** : sol glissant, sol dégradé, présence d'obstacles, zones de circulation encombrées, éclairage insuffisant, etc.
 - o aux **chutes de hauteur** : nettoyage du mobilier et des vitres, accrochage ou décrochage des décors, accès aux rangements en hauteur, etc.
 - o aux **chutes d'objets** : stockage en hauteur d'objets lourds ou encombrants, espace de rangement trop petit, rayonnage inadapté, étagères instables, superposition d'objets, etc.
 - o aux **risques électriques** : utilisation de machines défectueuses, nettoyage à grande eau à proximité de prises ou fils électriques, etc.
 - o au **risque routier** : transport scolaire, sorties pédagogiques.
- Les **contraintes infectieuses** : contact avec les matières biologiques (soins, passage aux toilettes, nettoyage, lavage des linges souillés), contact avec les enfants malades.
- Les **contraintes chimiques** : manipulation de produits dangereux (toxiques, corrosifs, irritants), reconditionnement des produits dans un contenant inadapté, absence d'étiquetage sur les bidons et flacons, etc.
- Les **contraintes environnementales et organisationnelles**, liées :
 - o à **l'ambiance sonore** : rassemblement des enfants dans un même espace, déplacement des chaises et du mobilier, etc.
 - o aux **risques psychosociaux** : contraintes horaires, gestion des émotions, agressions verbales et physiques, remplacement des absents, demandes contradictoires entre la collectivité et l'équipe pédagogique, travail isolé, etc.

Pour prévenir ces risques, les employeurs doivent les analyser et transcrire les résultats de cette évaluation dans le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**. Ce travail doit aboutir à la définition et à la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées dans le but de prévenir les accidents du travail et maladies professionnelles (encore trop nombreux dans ce secteur !).

Les mesures de prévention pouvant être mises en œuvre sont précisées dans le [Guide de prévention des risques professionnels des ATSEM](#) disponible sur le site internet du Centre de Gestion.

Le certibiocide – un report au 1^{er} janvier 2026

Dans le précédent numéro du Point Info, un [article](#) a été publié présentant les nouveautés liées au **certibiocide**.

Il était notamment précisé que le certibiocide serait désormais obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour utiliser, vendre ou acheter des **produits désinfectants** (TP2, 3, 4) **et antialissures** (TP21).

Un [arrêté du 03 décembre 2024](#) prolonge la période transitoire relative à la mise en **application de ce dispositif** pour les produits susvisés jusqu'au **1^{er} janvier 2026**.

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

La [circulaire du 11 juin 2024](#) relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique précise que la **validation du DUERP** doit faire l'objet d'une **délibération** prise par l'**organe délibérant** de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

À ce titre, un [modèle de délibération](#) est désormais disponible sur notre site Internet (*rubrique Santé au travail\Prévention des risques professionnels\Outils et formulaires\Organisation de la prévention*).

Pour mémoire, en amont de cette validation par l'organe délibérant, **l'instance compétente en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (FSSSCT ou à défaut, CST) doit être **consultée**.

Pour les collectivités territoriales et établissements publics relevant du CST placé auprès du CDG 68, les documents suivants doivent être transmis :

- [Formulaire de saisine du CST placé auprès du CDG 68](#) ;
- [Formulaire complémentaire de saisine du CST placé auprès du CDG 68 concernant le document unique d'évaluation des risques professionnels](#) ;
- Document unique d'évaluation des risques professionnels (ou sa dernière version mise à jour) ;
- Programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail (ou sa dernière version mise à jour).

CNFPT – Catalogue des formations 2025 dédiées aux Assistants et Conseillers de Prévention

Les **assistants et les conseillers de prévention** doivent suivre une **formation** préalable à leur prise de fonction et une formation continue annuelle.

Les **objectifs** de ces formations leur permettent :

- d'acquérir les bases et repères nécessaires au premier exercice de la fonction ;
- d'être capable d'intervenir dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels ;
- de faciliter le transfert des acquis en situation professionnelle par la définition, par chaque participant, d'un plan d'action opérationnel adapté à son contexte d'intervention ;
- de parfaire leurs compétences et d'actualiser leurs connaissances en matière de santé et de sécurité.

À l'instar des années précédentes, le CNFPT diffuse un [catalogue des formations dédiées aux assistants et prévention](#) pour l'année 2025. Cette année, l'offre a été renouvelée et élargie !

NB : afin que les formations suivies soient prises en compte au titre de la formation des assistants et conseillers de prévention, l'objectif de formation sélectionné lors de l'inscription dans la plateforme en ligne devra impérativement mentionner "assistant prévention".



Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec Madame Sandrine STOEFFLER, conseillère formation au CNFPT (sandrine.stoeffler@cnfpt.fr).

Conseil en Organisation et Santé au Travail

 **Boostez la qualité de vie au travail avec le service COST du CDG 68 !**

 **Pourquoi faire appel au Service Conseil en Organisation et Santé au Travail (COST) du CDG 68 ?**

Parce qu'améliorer la qualité de vie au travail, c'est aller au-delà des obligations et transformer le quotidien de vos équipes. Notre mission ? Vous offrir des solutions concrètes, efficaces et adaptées pour répondre aux besoins spécifiques de votre collectivité.

💡 Comment pouvons-nous vous aider ?

Nos conseillers en organisation, également psychologues du travail, interviennent directement dans vos locaux avec des formats courts et engageants (1h30 à 3h00) adaptés à votre charge de travail. En petit groupe, vos agents et élus échangeront sur des thématiques clés :

-  Comprendre et gérer le stress
-  Mieux gérer la charge de travail
-  Communiquer efficacement
-  Identifier les biais cognitifs
-  **Nouveautés : motivation par l'approche neurocognitive, accompagnement au changement et quête de sens au travail**

🔍 Qu'est-ce qui rend notre approche unique ?

Pour nous, l'efficacité vient de l'engagement de chacun. Nous privilégions la **ludopédagogie** , avec des jeux sur mesure pour favoriser une participation active et une meilleure rétention des concepts abordés. Vous pouvez également demander une **intervention sur mesure** : nos ateliers s'adaptent à vos besoins spécifiques !

📧 Intéressé ?

Contactez-nous dès aujourd'hui ! Envoyez un mail à cost@cdg68.fr en nous indiquant vos attentes. Ensemble, nous construirons une intervention personnalisée qui renforcera la cohésion et le bien-être au sein de vos équipes.

Ensemble, faisons de votre organisation un environnement de travail plus sain, participatif et motivant !  

🌟 *Mises à jour des fiches Psycho'ressources et des guides COST* 🌟

Le service COST du CDG 68 a récemment enrichi et réorganisé ses **fiches Psycho'ressources** et ses guides pratiques.  Ces documents essentiels, désormais disponibles dans une version mise à jour, sont aussi bien adaptés aux **agents**, aux **managers** qu'aux **élus**. Objectif : offrir des outils clairs, accessibles et pertinents pour mieux comprendre et gérer les enjeux humains au travail.

📁 Une nouvelle organisation pour plus de clarté

Pour faciliter l'accès à ces ressources, leur présentation sur le site internet du CDG 68 a été revue.  Les fiches sont désormais **classées par thématique**, rendant leur consultation encore plus intuitive. Les grands thèmes abordés incluent :

-  **Gestion des relations humaines** : Comprendre et résoudre les conflits, améliorer la communication.
-  **Santé mentale et bien-être** : Prévenir le stress, gérer les émotions, développer la résilience.
-  **Organisation personnelle et d'équipe** : Optimiser la gestion du temps et des priorités.
-  **Leadership et management** : Conseils pour accompagner et motiver vos équipes.

Chaque catégorie propose des outils pratiques pour éclairer des situations complexes, donner des pistes de réflexion et apporter des solutions concrètes. 

🌈 Des outils pour le quotidien et la QVCT

Ces ressources ne se contentent pas de répondre à des problématiques ponctuelles : elles constituent un véritable appui pour améliorer la **Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)** au quotidien.  Que vous soyez confronté à des défis relationnels, organisationnels ou que vous souhaitiez simplement enrichir vos pratiques professionnelles, ces fiches vous offrent :

-  Une meilleure compréhension des dynamiques humaines.
-  Des conseils pratiques pour évoluer sereinement dans votre environnement de travail.
-  Des idées pour structurer et améliorer vos méthodes de travail, individuellement ou en équipe.

🔄 Un accès simplifié et des contenus actualisés

En plus des nouvelles thématiques abordées, les contenus ont été actualisés pour rester en phase avec les besoins actuels des collectivités.  Le nouveau référencement sur le site garantit une navigation fluide et rapide pour trouver les documents nécessaires en quelques clics.

📣 **N'attendez plus !** Rendez-vous sur le site du CDG 68 pour explorer ces outils précieux et les intégrer dans votre pratique professionnelle.  [Consultez les fiches Psycho'ressources et les guides COST](#)

Et si le codéveloppement était LA solution pour alléger votre quotidien ? 🌱

Nous savons combien votre mission est cruciale et combien de personnes comptent sur vous au quotidien. En tant que DGS, DRH, DST, Secrétaire général de mairie ou responsable de PM, il est facile de se sentir isolé, débordé par une montagne de sujets à traiter, avec le sentiment de ne jamais avoir assez de temps.

C'est précisément pour cela que nous vous proposons **le codéveloppement** : une solution qui répond à votre besoin de **répit et de soutien**, tout en contribuant directement au succès de vos projets et de votre collectivité. En investissant une **demi-journée toutes les 4 à 5 semaines** dans cette démarche, vous choisissez de préserver votre santé mentale et de prendre du recul, pour le bien de tous ceux qui dépendent de vous.

Pourquoi rejoindre le codéveloppement ?

1. **Des échanges entre pairs pour un climat de confiance** : Au sein de groupes dédiés par métier, vous pourrez partager avec d'autres professionnels qui comprennent vos enjeux et vos défis. Cet espace vous permet d'explorer des thématiques spécifiques, sans jugement et en toute confiance. 🤝 ✨
2. **Un apprentissage qui fait grandir ensemble** : Chacun a quelque chose à partager. Chaque expérience, chaque retour reçu enrichit vos perspectives et vous aide à voir vos problématiques autrement, avec des solutions que vous n'auriez peut-être pas envisagées. 😊💡
3. **Un engagement régulier pour des relations solides** : En participant à 7 demi-journées sur l'année, vous bâtirez des liens de confiance durables, qui deviennent de véritables ressources dans votre quotidien. Ce sont ces relations qui vous permettront de voir plus loin, de construire ensemble. 🚀
4. **Un espace pour vous recentrer et vous ressourcer** : En prenant ce temps pour vous, vous gagnez en clarté et en sérénité face à vos défis professionnels. Imaginez la satisfaction de pouvoir défendre vos dossiers avec plus de conviction et de tranquillité d'esprit ! 🙌📊
5. **Des échanges authentiques et libérateurs** : Le codéveloppement, c'est aussi un espace où l'on peut aborder les sujets délicats sans craindre le jugement. Ici, vous n'êtes jamais seul : chaque membre du groupe est là pour enrichir vos réflexions et vous soutenir. ✨
6. **Un impact direct sur vos pratiques** : Les témoignages des précédents participants le confirment ! Cette méthode transforme concrètement votre manière de travailler et améliore votre quotidien. En lisant leurs retours, vous verrez à quel point cela change la perspective de chacun sur les défis professionnels. 👉

Vous le savez, il est essentiel de prendre soin de soi pour mieux accompagner les autres. Le codéveloppement vous offre cet espace dédié, pour vous recentrer tout en trouvant des solutions concrètes pour vos projets et pour votre collectivité.

Prêt à vous lancer ?

Les places sont limitées, alors n'attendez pas pour rejoindre cette communauté dynamique et engagée ! Inscrivez-vous dès maintenant en cliquant sur ce lien : <https://sphinxdeclic.com/d/s/f6nqpi>
Ensemble, prenons ce temps pour avancer, main dans la main, vers des solutions durables et une véritable qualité de vie au travail.



LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN VOUS SOUHAITE
UNE BELLE ET HEUREUSE ANNÉE 2025

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr